



BULLETIN D'ADHÉSION 2026

NOM - PRÉNOM

ADRESSE POSTALE

CP - VILLE

MAIL - TÉLÉPHONE

DIRECTION - LIEU
DE TRAVAIL

STATUT*

DATE FIN CONTRAT
SI CONNUE

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEN DE PARENTÉ (CONJOINT, ENFANTS DE 2008 À 2026)

STATUT* : CDD, NOUVEAUX ADHÉRENT(E)S + FOURNIR JUSTIFICATIF DE CONTRAT

BULLETIN D'ADHÉSION 2026

**CESSION DROIT À
L'IMAGE**



OUI



NON

**CESSION DONNÉES
PERSONNELLES**



OUI



NON

**CESSION DONNÉES
PROFESSIONNELLES**



OUI



NON



JE SOUSSIGNÉ(E)

DEMANDE MON ADHÉSION À L'AMICALE DU COTENTIN SANS RÉSERVES ET ACCEPTE LES CONDITIONS STATUTAIRES EXPOSÉES CI-APRÈS.

TARIF ADHÉSION AGENT ACTIF, CONTRACTUEL, RETRAITÉ (E) - 5 ANS* 15,00 €

TARIF ADHÉSION AGENT RETRAITÉ (E) + 5 ANS* 25,00 €

PAIEMENT ESPÈCES, CHÈQUE BANCAIRE

CONDITIONS STATUTAIRES (ARTICLE 5)*

POUR FAIRE PARTIE DE L'AMICALE, IL FAUT ÊTRE INSCRIT, À JOUR DE SA COTISATION ANNUELLE ET ÊTRE :

-AGENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LE COTENTIN EN POSITION D'ACTIVITÉ, MALADIE ORDINAIRE, LONGUE MALADIE, MALADIE DE LONGUE DURÉE, GRAVE MALADIE, MIS À DISPOSITION, EN CONGÉ MATERNITÉ, PARENTAL OU DE FORMATION, ACCIDENT DU TRAVAIL ET AYANT ADHÉRÉ DE LEUR PROPRE VOLONTÉ. SONT EXCLUS DES ADHÉRENTS, LES AGENTS EN DISPONIBILITÉ.

-AGENT RETRAITÉ AYANT ÉTÉ TITULAIRE, EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE OU DÉTERMINÉE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LE COTENTIN ET MEMBRE DE L'ASSOCIATION AU MOMENT DU DÉPART EN RETRAITE. L'AGENT DEVRA AVOIR UNE ANCIENNETÉ D'AU MOINS 1 AN AU SEIN DE L'AMICALE DU COTENTIN ET POURRA ADHÉRER PENDANT LES 5 ANNÉES SUIVANT SON DÉPART AU MONTANT DE L'ADHÉSION FIXÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

-POUR LES ADHÉRENTS RETRAITÉS QUI LE SOUHAITENT, IL SERA POSSIBLE D'ADHÉRER 10 ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES, À UN MONTANT DE D'ADHÉSION FIXÉ ANNUELLEMENT + 10€. L'AGENT RETRAITÉ ADHÉRENT EST LIBRE DE NE PAS RECONDUIRE SON ADHÉSION D'UNE ANNÉE SUR L'AUTRE. TOUTE INTERRUPTION EST DÉFINITIVE, IL NE POURRA PLUS RÉINTÉGRER L'ASSOCIATION (PARAGRAPHE INSCRIT AU RI - ART.4 - EXCLUSION/RADIATION).

-PERSONNEL SALARIÉ DES STRUCTURES ENTRANT DANS LE CHAMP DE COMPÉTENCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LE COTENTIN (HORS DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS) NE DISPOSANT PAS D'AMICALE OU ÉQUIVALENT.

POUR LES ADHÉRENTS ACCUEILLANT DES ENFANTS EN SITUATION DE PLACEMENT PAR L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE, CES ENFANTS SERONT CONSIDÉRÉS COMME FAISANT PARTIE DU FOYER DE L'ADHÉRENT JUSQU'À L'ÂGE DE 18 ANS ET POURRONT BÉNÉFICIER DE TOUS LES AVANTAGES DE L'ASSOCIATION (FOURNIR UN JUSTIFICATIF).